

<https://47.snuipp.fr/Enseignants-referents-confirmation-de-la-reconnaissance-de-la-fonction-enfin>



Enseignants référents : confirmation de la reconnaissance de la fonction, enfin !

- Métier - Rased, Psychologues, ASH -

Date de mise en ligne : mercredi 7 juillet 2010

Dernière mise à jour : 0000

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

La fonction d'enseignant référent a été créée pour assurer les parcours de scolarisation des jeunes en situation de handicap dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005. Avant même la parution de l'arrêté décrivant leurs missions, le SNUipp avait alerté sur la nécessité de reconnaître mieux cette nouvelle fonction, et d'augmenter leur nombre.

En effet les enseignants référents assurent une mission essentielle, au quotidien, et par leur action, ils ont contribué, avec l'ensemble des personnels, à la progression de la scolarisation des enfants en situation de handicap scolarisé au sein des écoles.

Depuis 2006, leur activité n'a cessé de croître et de se complexifier, compte tenu de la taille de leur secteur d'intervention, de l'augmentation du nombre d'élèves concernés ainsi que de leur investissement pour une meilleure coopération entre l'éducation nationale et le secteur médico-social.

Cela implique qu'ils soient recrutés en nombre suffisants, qu'ils bénéficient de formations spécifiques et que leurs conditions de travail soient respectées et améliorées.

Le SNUipp a obtenu confirmation des annonces faites il y a quelques semaines concernant une rémunération supplémentaire pour les enseignants référents. Cette information se précise aujourd'hui : une indemnité de 929 euros devrait s'ajouter à l'indemnité de fonctions particulières que perçoivent tous les enseignants spécialisés. L'officialisation de la mesure et de son montant doit être publiée dans un B.O à paraître fin juillet.

Le SNUipp enregistre positivement cette mesure qui est à mettre à l'actif des nombreuses interventions qui ont été faites pour que cette fonction soit mieux reconnue.

Des discussions doivent s'ouvrir pour que soient pris en compte les autres aspects de ce dossier : secteur d'intervention, frais de déplacements, horaires et conditions de travail...

Il réitère par ailleurs sa demande de renégociation de l'ensemble des conditions de travail et de rémunération des personnels investis dans le domaine de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Plus particulièrement, il est urgent que le ministère respecte son engagement d'étudier et de définir les obligations de services, les décharges de coordinateurs, les sujétions spéciales et la reconnaissance des réunions de coordination et de synthèse, pour les personnels exerçant dans les établissements ou services médico-sociaux et hospitaliers.